



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 452-2026
feuillet 607 - 6.1 police municipale

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement sur le chemin des Terres du Château – Travaux
d'alimentation C4 ECP photovoltaïque, de remplacement d'un
poteau bois et d'un coffret réseau
(MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-3 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation en date du 2 octobre 2026 présentée par l'entreprise MG RÉSEAUX, sise ZA Garrigue du Rameyron – 84830 SÉRIGNAN-DU-COMTAT, représentée par Monsieur Fabrice BERTET, chargée de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS, représenté par Monsieur Sébastien CORREIA ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en la réalisation d'une alimentation C4 ECP photovoltaïque, comprenant notamment le remplacement d'un poteau bois et d'un coffret réseau, au droit du 460 chemin des Terres du Château, section cadastrale ZM, parcelle n° 235, sur le territoire de la commune de Mondragon ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés par l'entreprise MG RÉSEAUX, représentée par Monsieur Fabrice BERTET, pour le compte d'ENEDIS, représenté par Monsieur Sébastien CORREIA ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés en grande partie sur le domaine privé, mais nécessitent un léger empiètement temporaire sur le domaine public routier communal, au droit de la propriété concernée ;

CONSIDÉRANT que cet empiètement permet néanmoins de maintenir une largeur minimale de chaussée circulaire de 3,00 mètres, assurant le maintien de la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des travaux ;

ARRÊTE

Article N°1 – Réglementation de la circulation et du stationnement

Du 14 octobre au 23 octobre 2026 inclus, en raison des travaux d'alimentation C4 ECP photovoltaïque, comprenant le remplacement d'un poteau bois et d'un coffret réseau, réalisés par l'entreprise MG RÉSEAUX au droit du 460 chemin des Terres du Château, section ZM, parcelle n° 235, à Mondragon, les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement pendant la durée effective du chantier :

- La circulation des véhicules est maintenue au droit des travaux, malgré le léger empiètement temporaire du chantier sur la chaussée ;
- Une largeur minimale de chaussée libre et circulaire de 3,00 mètres doit impérativement être maintenue pendant toute la durée des travaux ;
- Le dépassement de tous les véhicules à moteur est interdit dans les deux sens de circulation au droit de la zone de travaux ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit et aux abords immédiats du chantier, à l'exception des véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Les véhicules, engins et matériels de chantier doivent être positionnés de manière à ne pas réduire la largeur minimale de circulation imposée ;
- Les opérations de chargement, de déchargement et les manœuvres des engins doivent être effectuées dans des conditions garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu dans toute la mesure du possible, sous réserve des nécessités techniques et des impératifs de sécurité liés au chantier.

L'accès des véhicules de secours et des services d'intervention doit être garanti pendant toute la durée des travaux.

Les restrictions de circulation sont adaptées à l'avancement des travaux et ne sont maintenues que pendant les périodes où elles sont nécessaires à leur exécution.

Article N°2 – Signalisation du chantier

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment à celles du schéma CF12 du Manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire, volume 1 « Routes bidirectionnelles », et adaptée à la configuration des lieux.

La mise en place, l'entretien et le retrait de cette signalisation seront assurés, sous sa responsabilité, par :

Entreprise MG RÉSEAUX
ZA Garrigue du Rameyron
84830 SÉRIGNAN-DU-COMTAT

La signalisation devra être maintenue en bon état pendant toute la durée effective des travaux et retirée dès le rétablissement des conditions normales de circulation.

Arrêté temporaire n° 452-2026
feuillet 608 - 6.1 police municipale

Article N°3 – Prise d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place effective du chantier et de la signalisation réglementaire, pendant la période du 14 octobre au 23 octobre 2026 inclus.

Les restrictions de circulation et les interdictions de stationnement et de dépassement cessent dès l'achèvement des travaux, la libération de l'emprise du chantier et le rétablissement de la circulation dans des conditions normales de sécurité, et au plus tard le 23 octobre 2026.

Article N°4 – Exécution et diffusion

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, le Service de Police Municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise MG RÉSEAUX, représentée par Monsieur Fabrice BERTET ;
- ENEDIS, représenté par Monsieur Sébastien CORREIA ;
- Service gestion des déchets de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

Article N°5 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mondragon ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 14/10/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon



